

# **Crédit de Fr. 180'000.- pour l'aménagement et l'équipement du centre de jour "Sur la Doux"**

## **1. PREAMBULE**

Il est courant qu'un couple ou une famille recherche des solutions externes pour s'occuper et accompagner l'un des conjoints ou un parent âgé et/ou sujet à des problèmes physiques. Le service des soins à domicile éprouve le même besoin lorsque son personnel est en présence d'une personne seule afin de rompre cette solitude et d'offrir une journée différente en compagnie d'autres personnes. Le centre de jour "Sur la Doux", dont l'aménagement et l'équipement à proximité de la Résidence La Promenade à Delémont font l'objet de la présente demande de crédit, doit permettre de répondre à cette demande et de créer un échelon indispensable avant l'entrée en EMS. En application de la législation en vigueur, il revient à la Municipalité de Delémont, où il aura son siège, d'en assurer l'aménagement.

## **2. MISSIONS ET OBJECTIFS D'UN CENTRE DE JOUR**

La mission d'un centre de jour est d'accueillir des personnes âgées durant la journée, une à cinq fois dans la semaine, afin de rompre l'isolement dont elles peuvent être victimes ou de soulager les familles qui s'en occupent, avec notamment les objectifs de prise en charge suivants :

- développer le mieux-être de chacun en respectant son autonomie ;
- familiariser à la vie communautaire les personnes âgées qui pourraient, un jour, être accueillies dans un EMS, les orienter, les conseiller, voire les informer ;
- axer efficacement la mission du centre de jour vers le maintien à domicile des personnes âgées ;
- rompre l'isolement, favoriser de nouvelles relations et activités ;
- offrir un programme de prise en charge individuelle en fonction des demandes de chaque client pour développer ou maintenir "les activités quotidiennes" ;
- prévenir tout changement de comportement des clients aux répondants, aux médecins traitants et aux familles ;
- structurer le temps en donnant des repères dans la semaine ;
- alléger le quotidien des proches aidants en leur permettant de souffler et de les accompagner ;
- maintenir des contacts sociaux.

Les clients des centres de jour peuvent présenter des besoins de prise en charge très différents. Toutefois, pour la plupart d'entre eux, la mise à disposition d'un centre de jour permet leur maintien à domicile. Par conséquent, leur entrée en institution est retardée, voire évitée. Le profil des clients des centres de jour est en principe le suivant :

- personne âgée capable de vivre sans danger à domicile, mais se trouvant dans une situation d'isolement extrême, de "rupture sociale" (perte du conjoint, troubles alimentaires, etc.) et qui se rend au centre de jour notamment pour rompre la solitude ;
- personne âgée qui a besoin d'une stimulation ou d'un encadrement médico-social pour pouvoir encore rester chez elle, mais dont le maintien à domicile reste réaliste ;
- personne prioritairement en âge AVS, pouvant présenter des troubles du comportement, dans la mesure où ceux-ci ne perturbent pas la vie communautaire ;
- personne âgée dont un proche a besoin d'un répit régulier, permettant ainsi de retarder le placement et ainsi prolonger le maintien à domicile.

Un centre de jour dans la ville de Delémont comblerait un manque évident, du fait que les demandes sont nombreuses ; les institutions existantes à Saignelégier, Cornol, Reconvilier et Val-de-Ruz sont toutes en pleines capacités et devenues indispensables.

## **3. STRUCTURE DU CENTRE DE JOUR**

Le centre de jour "Sur la Doux" sera aménagé sur une surface approximative de 180 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée du locatif d'appartement adaptés propriété de la société Securitas, à proximité immédiate de la Résidence La Promenade en Vieille Ville de Delémont. En termes de structure, l'aménagement des locaux répondra aux exigences de l'article 57 de l'Ordonnance cantonale sur l'organisation gériatrique (OGER, RSJU 810.411).

Au vu de la demande et des projections évaluées dans la politique médico-sociale cantonale, il est prévu d'ouvrir 15 places d'accueil, sachant que les locaux permettront à terme d'étendre l'offre à 20 places, ce qui constitue un plafond pour une telle institution. En se référant à plusieurs entretiens avec les responsables du Centre de jour "Les Marguerites" à Saignelégier, on peut admettre un taux d'occupation de 50 % le 1<sup>er</sup> trimestre, pour atteindre progressivement 100 % après une année de fonctionnement.

Le centre de jour sera géré par l'Hôpital du Jura sur la base d'un contrat de prestations de la Commune de Delémont. La dotation en personnel selon l'art. 56 de l'OGER sera de 0.25 EPT par personne prise en charge, soit 3.75 EPT. Ceci permet d'assurer l'ouverture 5/7 jours, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h. Le fait que le centre de jour puisse être implanté à proximité d'un établissement médico-social (Résidence La Promenade) est un avantage, considérant notamment que le personnel nécessaire à la logistique (repas, nettoyages, administration) ainsi que pour les soins sont à disposition dans l'institution. Des synergies et des économies

d'échelle sont donc possibles à ce niveau. Ainsi, seul du personnel spécifique pour l'animation est indispensable dans le cadre de ce centre de jour.

#### 4. TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT

Les locaux sont mis à disposition à l'état brut par le propriétaire et doivent être aménagés spécifiquement pour le centre de jour : installations électriques, informatiques et sanitaires, plâtrerie, menuiserie, peinture, revêtements de sols, ameublement, séparations mobiles, vidéo-tv, boucle magnétique pour malentendants, vaisselle, batterie de cuisine, etc. Les coûts engendrés sont estimés à Fr. 210'000.-, dont à déduire un montant de Fr. 30'000.- assumé par le propriétaire pour les travaux qui restent de son ressort.

Sauf imprévu, le centre de jour "Sur la Doux" ouvrira ses portes le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

#### 5. FINANCEMENT

L'art. 53 OGER stipule les modalités de financement d'un centre de jour reconnu d'utilité publique par un subventionnement versé par les communes concernées : « Celui-ci est pris à la répartition des charges de l'action sociale, jusqu'à concurrence du montant admis par le Gouvernement. Le surplus est à la charge des communes concernées ». En conséquence, l'investissement initial de Fr. 180'000.- est assuré par la Municipalité.

<b>Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Remarques</b>
Montant du crédit			180'000
Intégration du crédit dans le plan financier		X	
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	X		
Prélèvement comptable sur un fonds existant		X	Fonds No
Solde du fonds au 31.12.2015			
Financement nécessaire par voie d'emprunt			180'000

<b>Charge financière - montants en CHF</b>			
Taux de l'amortissement comptable (10 % = 10 ans / 5 % = 20 ans / 2 % = 50 ans)	%	5	9'000.00
Durée de l'amortissement comptable	ans	20	
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 3 %*			5'400.00
<b>Total de la charge financière annuelle</b>			<b>14'400.00</b>

\*L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes. La liste des emprunts peut être consultée à la page 115 des comptes 2015.

Cet investissement sera soumis aux institutions concernées afin d'évaluer les possibilités de subventionnement. Les charges d'intérêts et amortissement sont ensuite pris à la répartition des charges, au même titre que les autres frais de fonctionnement. Le Gouvernement jurassien doit encore statuer sur le montant admis. A ce stade, le déficit d'exploitation est estimé à Fr. 82'000.- pour le dernier trimestre 2016 et à Fr. 292'000.- pour l'année 2017. Les montants à charge de la Municipalité de Delémont ont été portés au budget 2016 de fonctionnement à la rubrique 0670.318.02.

#### 6. PRÉAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Ce projet, instauré et mis en place grâce à une collaboration active avec l'Hôpital du Jura, complète l'offre en lien avec la politique à destination des personnes âgées. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal, sur préavis favorables de la Commission des affaires sociales et du logement et de la Commission des finances, propose au Conseil de Ville de Delémont d'accepter la demande de crédit de Fr. 180'000.- et l'arrêté y relatif.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président : La chancelière :

Damien Chappuis Edith Cuttat Gyger

## ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

---

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
  - le rapport du Conseil communal du 7 juin 2016 ;
  - les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
  - le préavis favorable de la Commission des affaires sociales et du logement et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

### **arrête**

1. Le crédit de Fr. 180'000.- pour l'aménagement et l'équipement du centre de jour "Sur la Doux" est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Renaud Ludwig

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 27 juin 2016